

7.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOGEMENT

Contrat de prêt à usage gratuit au profit de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Portivechju (SPPV) pour le logement des sapeurs-pompiers saisonniers.

Le Maire, sur proposition conjointe du 1^{er} Adjoint au logement et au foncier et de la 6^{ème} Adjointe au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Pendant la période estivale, l'afflux de population touristique - générant une augmentation des interventions - et le risque d'incendie toujours plus élevé dû aux fortes sécheresses contraint le centre de secours et d'incendies de la Commune à augmenter ses effectifs par le recrutement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires.

Consciente de la difficulté pour le centre de secours de loger son personnel supplémentaire, sur un territoire dont la tension immobilière est accrue en saison estivale, la Commune souhaite apporter son soutien au centre de secours et d'incendies qui œuvre quotidiennement à la sécurité de l'ensemble des porto-vecchiais.

Au regard du caractère d'intérêt général de la mission effectuée par les sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un contrat de prêt à usage gratuit au profit de l'amicale SPPV pour la période estivale 2023 d'un appartement d'une surface de 76,09 m² sis au 2^{ème} étage de l'immeuble dit « FILIPPI », cadastré section AE n° 154 et 155, composé : d'un salon/cuisine, de trois chambres, d'un couloir et d'une salle de bains.

Avec la jouissance exclusive de deux balcons :

- Un balcon, côte ouest, d'une superficie de 4,65 m² environ,
- Un balcon, côte est, d'une superficie de 3,56 m² environ.

A charge pour l'amicale SPPV d'acquitter le règlement au prorata temporis des factures d'électricité, d'eau, d'assurances et de gaz.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil,

Vu le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé,

- d'approuver le projet de contrat de prêt, à usage gratuit au profit de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Portivechju (SPPV) pour loger des sapeurs-pompiers saisonniers, ci-annexé.
- d'approuver le principe du règlement au prorata temporis des factures d'électricité, d'eau, d'assurances et de gaz par l'amicale de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Portivechju (SPPV).
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent et notamment le contrat de prêt à usage.